



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMONDRE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE M2017-016 RELATIF A LA CONDUITE ET ANIMATION
D'ATELIERS SOCIOLINGUISTIQUES A DESTINATION DES PERSONNES NE MAITRISANT PAS LA LANGUE
FRANÇAISE**

Administration Générale - Décision 2017-44

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la conduite et l'animation d'ateliers sociolinguistiques à destination des personnes ne maîtrisant pas les bases orales et écrites de la langue française pour l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur et au BOAMP (sous le n°17-45709) le 03/04/2017,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport de présentation,

Vu la proposition de l'association ASTI, représentée par Madame Monique LEGRAND, située au 4 allée de l'Aqueduc à Clichy-sous-Bois,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché public,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché public et toutes les pièces s'y rapportant avec l'**association ASTI**.

Article 2 : Le présent marché public est conclu pour un montant maximum de **200 000 €/HT** pour toute sa durée, compte tenu de son statut juridique, l'**association ASTI** n'est pas soumise à la TVA.

Article 3 : Le présent marché public est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au 30 juin 2018.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

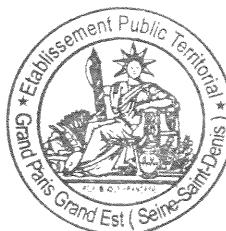
Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la Préfecture le :

Affiché - notifié le **03 JUIL. 2017**
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière



Fait à Clichy-sous-Bois, le **03 JUIL. 2017**
Le Président,
[Signature]
Michel TEULET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »